



REGLEMENT DU JEU CONCOURS - PUBLIC « QUIZZ SUR L'OLYMPISME »

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du jeu concours « Quizz sur l'Olympisme » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

En partenariat avec la Ville de Pontarlier, l'association « Commerce Pontarlier Centre » (CPC), dont le siège est 9 Rue de la Halle – 25300 Pontarlier, représentée par Monsieur Philippe Jeanmonnot, Président et l'association GPG, dont le siège est situé rue Louis Arago – 25300 Pontarlier, représentée par Monsieur Philippe Gille organisent un jeu concours gratuit à Pontarlier, du 12 juin au 8 septembre 2024 intitulé « Quizz sur l'Olympisme ».

ARTICLE 2 – PRESENTATION

Dans le cadre du jeu concours « Quizz sur l'Olympisme », les commerçants participants doivent apposer le QR Code renvoyant au quizz en ligne sur leur vitrine. Ce QR Code devra être visible et apposé à côté du sticker « Nos commerçants célèbrent l'olympisme ».

Le public aura la possibilité de jouer en ligne et donc de répondre aux 10 questions du quizz. Sur les deux périodes distinctes de l'été 2024 citées ci-après quatre quizz différents seront en ligne. Chaque participant peut jouer en ligne aux 4 quizz pour multiplier ses chances de bonnes réponses et d'être tiré au sort une fois.

Période 1 du 12 juin au 24 juillet 2024 les 2 premiers quizz seront en ligne (Quizz 1 chez les commerçants du centre-ville CPC et le quizz 2 chez les commerçants de la zone GPG). Le QR CODE apposé sur les vitrines sera bien différent.

A la fin de la période 1 les deux premiers quizz prennent fin et sont remplacés par deux autres afin de stimuler le jeu concours.

Période 2 du 26 juillet au 8 septembre 2024 : 2 autres quizz seront en ligne de même 1 pour les commerçants du centre-ville et 1 pour les commerçants de la zone GPG.

ARTICLE 3 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les associations CPC et GPG se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que leur responsabilité ne soit engagée. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue en cas d'informations erronées ou inexactes, d'inscriptions tardives, perdues, volées, incomplètes, en cas d'erreurs, omissions, interruptions, suppressions ou retards dans l'activité ou la transmission des informations qu'ils soient dus dans chaque cas à des défaillances techniques.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au quizz est gratuite et ouverte à toutes les personnes physiques majeures selon la loi française à la date du concours résidant en France Métropolitaine.

Une seule participation par personne et par quizz est autorisée.

Une multiplication du même quizz au même nom entrainera l'annulation de la participation au tirage au sort

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité correspondant au nom sur le formulaire en ligne pour pouvoir récupérer leur lot.

Pour participer au Quizz Olympisme, le public devra scanner le QR code situé sur les vitrines des commerçants participants et répondre aux 10 questions que contiennent le quizz.

Si le quizz n'est rempli que partiellement, le participant ne participera pas au tirage au sort. Chaque participant peut tenter sa chance aux 4 quizz.

ARTICLE 5 – VOTE ET TIRAGE AU SORT REGLEMENT DU JEU CONCOURS - PUBLIC

Un tirage au sort sera organisé la semaine 37 afin de sélectionner les 12 gagnants. Les gagnants seront ceux qui auront les 10 bonnes réponses aux 10 questions posées.

POUR CPC seront tirés au sort 3 gagnants sur la période 1 correspondant au quizz 1 et 3 gagnants sur la période 2 correspondant au quizz 3.

Les 3 gagnants de chaque période recevront respectivement le gain Or, Argent et Bronze selon cet ordre.

Pour les GPG seront tirés au sort 3 gagnants sur la période 1 correspondant au quizz 2 et 3 gagnants sur la période 2 correspondant au quizz 4.

Les 3 gagnants de chaque période recevront respectivement le gain Or, Argent et Bronze selon cet ordre.

Ce qui correspondra aux 12 gagnants. Chaque gagnant sera averti de son gain par téléphone et/ou courriel.

ARTICLE 7 – DOTATION ET REMISE DES LOTS

Le jeu est doté de cartes cadeaux CPC et de chèque cadeaux Grand Pontarlier.

Concernant le tirage au sort des quizz 1 et 3, L'association CPC remettra des cartes cadeaux CPC d'une valeur de 80€ pour le gain Or, 60 € pour le gain Argent et 40 € pour le gain Bronze.

Concernant le tirage au sort des quizz 2 et 4, l'association GPG remettra des chèques cadeaux Grand Pontarlier d'une valeur de 80€ pour le gain Or, 60 € pour le gain Argent et 40 € pour le gain Bronze.

Les tirages au sort pour chacun des quizz aura lieu semaine 37 après la fin du jeu.

Les lots ne seront pas échangés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Le même participant aux quizz ne peut être tiré au sort qu'une seule fois par CPC ou les GPG ceci afin de faire profiter des gains plus de participants. Si ce cas de figure arrive, un autre participant est tiré au sort.

Dans le cas où un lauréat refuse son prix, les associations CPC et GPG se réservent le droit d'attribuer celui-ci à un autre participant en procédant à un tirage au sort supplémentaire. Les gagnants auront jusqu'au 16 octobre 2024 pour venir retirer leur lot faute de quoi le lot sera réputé perdu. Le gagnant pourra se faire représenter avec accord express de l'organisateur.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS ET DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Le fait de fournir les données personnelles dans le formulaire de participation vaut consentement à l'utilisation de celles – ci dans le cadre de ce jeu concours. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (loi : La protection des données RGPD UE2016/679).

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser les informations collectées telles que leurs nom et prénom, dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support ou lors de l'animation, sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est mis en ligne et consultable sur les sites internet de l'association CPC, de l'association GPG et de la Ville de Pontarlier et déposé chez les commerçants participants.

Selon la législation en vigueur et en application de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, le règlement du jeu sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit à l'association CPC, à l'association GPG ou à la Ville de Pontarlier.

ARTICLE 11 - RESPECT DES REGLES ET MODERATION

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, attitude non suggestive, ne portant pas atteinte aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement, y compris de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

L'organisateur, avec l'accord de la Ville de Pontarlier, pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.